Envoyé en préfecture le 23/03/2026
Reçu en préfecture le 23/03/2026
Publié le
ID : 029-212902936-20260321-DEL21032601-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE TREGUNC
Arrondissement de Quimper – Département du Finistère

Séance du 21 mars 2026

2026/03/21-01

Objet :	Nombre de conseillers en exercice	**29**
Fixation du nombre d'adjoints	Nombre de présents	**28**
	Nombre de votants	**29**

Par suite d'une convocation en date du 16 mars 2026, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en Mairie **le 21 mars 2026 à 11 h 00**, en séance publique sous la présidence de
Monsieur BELLEC Olivier

Etaient présents

BELLEC Olivier – BRAESCU ANDRIEU Morgane – CARDUNER Didier – LESCA Véronique – LE GOC LE SAGER Fabienne – MARREC Gauthier – GEORGES Valérie – LE GRAND Bruno – NAVINER Marylène – LE DUC Didier – DREAU Liliane – DAGORN Nicolas – LAFFORGUE Valérie – JOUTEL Florian – GUEZENEC Elise – BORDENAVE Bruno – BOSSER GODREAU Véronique – AUDET Olivier – LE FLOC'H Véronique – ROBIN Yves – GIRARD Gwénaëlle – MIALON Dominique – GRANDIL Gwenaëlle – LE CLERC'H David – FRENE Barbara – GUISNEL Alain – MESTRIC Manuella – KRAUS Jean-Paul.

Les conseillers absents ont donné pouvoir pour voter en leur nom

LALLEMENT Dominique à LE GOC LE SAGER Fabienne

Absent(e)

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L 2121-17 du Code Générale des Collectivités Territoriales.

Secrétaire de séance

AUDET Olivier

Envoyé en préfecture le 23/03/2026
Reçu en préfecture le 23/03/2026
Publié le
ID : 029-212902936-20260321-DEL21032601-DE

Monsieur Le Maire indique que conformément aux articles L2122-1 et L2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, il y a dans chaque commune, un maire et un ou plusieurs adjoints élus parmi les membres du conseil municipal. Le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre ne puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal. La commune doit alors disposer d'un adjoint au minimum et peut disposer de huit adjoints maximum. Il est rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune dispose, à ce jour de huit adjoints.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Ayant entendu le rapporteur ;

Après en avoir délibéré ;

Le conseil municipal, à l'unanimité, fixe le nombre d'adjoints à huit.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
POUR COPIE CONFORME AU REGISTRE
A Trégunc, le 23 mars 2026
LE MAIRE
Olivier BELLEC

